



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

TECH - ARRÊTE N° 41 032 0038/2026- 6.1

ARRÊTÉ

Empiétement sur le domaine public routier communal

Permis de stationnement

02 Rue de la Chesnaie - Commune de Chailles

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1

à L 2213.6,

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée relative à la signalisation temporaire;

VU la demande formulée le 02/06/2026 par Monsieur REUZIAULT Lionel demeurant 02 Rue de la Chesnaie à 41120 Chailles,

Considérant qu'il est nécessaire d'empiéter fortement sur la chaussée afin de permettre le stationnement d'un camion de 100m³ d'une longueur approximative de 18 mètres sur 2,50 mètres de large pour un déménagement au 02 Rue de la Chesnaie,

ARTICLE 1 : Monsieur REUZIAULT Lionel est autorisé à stationner un camion de déménagement d'une longueur approximative de 18 mètres sur 2,50 mètres de large au droit du 02 rue de la Chesnaie à 41120 Chailles afin de procéder à un déménagement et ce, le samedi 20 juin 2026 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Concernant la circulation automobile, le demandeur effectuera un alternat manuel de la circulation routière et veillera à ce que la circulation des véhicules de secours et d'urgence ne soit pas entravée.

.../...

ARTICLE 3 : A charge pour le demandeur de mettre en place en amont et en aval, la signalisation routière réglementaire conformément au Code de la Route, aux lois et règlements en vigueur. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté valant permission de stationnement, sera affiché en amont et en aval de la zone de stationnement ainsi que sur le pare-brise du véhicule de déménagement.

ARTICLE 5 : Toutes les infractions constatées au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

M. le Maire de la commune de Chailles, M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Gendarmerie de Cour Cheverny
- Le service départemental d'incendie et de secours
- Police Municipale
- Le demandeur

Fait à Chailles, le 09/06/2026

Le Maire,

Florent MARMAGNE

